

Fribourg, février 2026

Informations aux assuré-e-s du régime complémentaire pour les cadres (RCC)

Certificat d'assurance 2026

Vous trouverez en annexe votre certificat d'assurance établi au 1^{er} janvier 2026.

Décision du Conseil d'administration

La décision du Conseil d'administration relative à la rémunération des avoirs de vieillesse a été communiqué début janvier. Un taux d'intérêt de 1.25 % sera crédité pour les personnes assurées dans le régime RCC. Retrouvez toutes les explications sur : www.cpef.ch/interets-credites-sur-les-avoirs-de-vieillesse-2025

Intérêt provisoire 2026

S'agissant de l'intérêt pour l'année 2026, la CPEF appliquera un taux provisoire de 1.25%. Ce taux sera crédité aux avoirs des personnes assurées qui démissionnent ou prennent leur retraite jusqu'au 30 novembre 2026.

Vous vivez en concubinage ? Action à entreprendre

Si vous souhaitez que votre concubin-e bénéficie du capital en cas de décès intervenant avant le départ en retraite vous devez obligatoirement l'annoncer. Les conditions d'octroi, les informations utiles ainsi que le formulaire sont disponibles sur notre site : www.cpef.ch/prestations/deces-et-prestations-de-survivants.